



## Site de Champs-sur-Marne

Accessible en formation initiale, formation continue (VAE)  
et en apprentissage en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année  
01 60 95 85 11 • [dut-info@univ-eiffel.fr](mailto:dut-info@univ-eiffel.fr)

## PARTENAIRE

CFA Descartes (Champs-sur-Marne)  
[www.cfadescartes.fr](http://www.cfadescartes.fr)

## OBJECTIFS

L'informatique s'est développée dans tous les secteurs. Si les besoins en spécialistes restent importants, le rôle de l'informaticien est amené à se diversifier vers des activités complémentaires de conseil et de gestion de projet. Les départements informatiques des IUT forment des personnes pour répondre à ces besoins.

## CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès au BUT se fait quel que soit le bac : général ou technologique, pour des étudiants motivés, après examen des dossiers. Les étudiants recrutés proviennent pour moitié d'un bac général avec option math et pour l'autre moitié d'un bac STI 2D option math.

## ORGANISATION DES ÉTUDES

L'enseignement de 2000 heures sur 3 ans et 600h de projet, s'articule autour de 6 grands axes :

- Développement d'une solution informatique pour un client.
- Gestion des données de l'information.
- Administration des systèmes informatiques.
- Gestion des projets informatiques.
- Optimisation des solutions informatiques.
- Communication et expression, langue anglaise

En seconde et troisième année, l'aspect professionnel de la formation est conforté par une étude de synthèse (projets tutorés) et un stage (de 8 à 12 semaines les 4 premiers semestres ; 12 à 16 semaines la dernière année) pour les étudiants en formation initiale ou l'apprentissage en entreprise pour les étudiants en alternance

## ATOUTS

La formation est accessible en apprentissage à partir de la deuxième année. Les étudiants bénéficient d'une formation théorique solide et sont parallèlement initiés aux technologies et méthodes de programmation actuelles (plateforme mobile, développement web etc.).

Possibilité de réaliser un semestre d'études à l'étranger (au Canada) dans le cadre des conventions bilatérales.

## POURSUITE D'ÉTUDES

L'autorisation de poursuivre des études supérieures dépend de l'avis du jury des enseignants et de l'acceptation des dossiers par les établissements d'accueil. Elle est possible vers :

- des écoles d'ingénieurs en formation initiale ou par l'alternance (ESIPE, IMAC, ESIEE, UTC,...),
- un Master à l'université.

